

COMITE SYNDICAL
Séance du 15 juin 2021

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2021-15

Rapporteur : la Présidente

Objet : Budget Supplémentaire 2021

Les résultats de l'exercice 2020 ayant été repris par anticipation lors de l'adoption du Budget Primitif 2021 le 15 mars dernier, le budget supplémentaire proposé cette année a pour but essentiel d'intégrer au budget de l'exercice une participation complémentaire de Le Mans Métropole de 300 000 € en recettes de fonctionnement.

Cette recette supplémentaire va permettre de financer les dépenses suivantes :

- Charges locatives pour 6 500 €
- Remboursement du personnel extérieur pour 30 000 €
- Subvention de fonctionnement allouée à l'ATTM pour 263 500 € (2d semestre)

C'est également l'occasion de procéder à des ajustements de crédits, notamment au niveau des amortissements, en légère réduction de 2 114,38 €.

Enfin, le montant des admissions en non-valeur et liquidations de biens pour l'année 2021 nous ont été communiqués par le comptable public, ce qui permet d'ajuster en conséquence les crédits nécessaires.

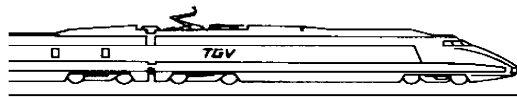
La balance budgétaire après intégration du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement BP	1 337 150,66 €	2 203 762,63 €
Investissement BS	574,00 €	- 2 114,38 €
TOTAL investissement	1 337 724,66 €	2 201 648,25 €
Fonctionnement BP	2 317 834,06 €	2 317 834,06 €
Fonctionnement BS	+ 300 574,00 €	+ 300 574,00 €
TOTAL fonctionnement	2 618 408,06 €	2 618 408,06 €
TOTAL Général	3 956 132,72 €	4 820 056,31 €

Vous noterez que la section d'investissement reste en suréquilibre pour un montant de 864 497,59 €

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget Supplémentaire 2021 tel que présenté ci-dessus et dans les tableaux joints en annexe.

ADOpte A l'UNANIMITE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du mardi 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 15 juin à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mercredi 9 juin 2021 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, article 8, VII, prorogeant jusqu'au 30 septembre diverses mesures relatives à la tenue des assemblées délibératives des établissements publics dépendants des collectivités territoriales, de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6, IV et V, et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment en son article 6, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio)- Patricia CHARTON (visio) - Jean-Marc LAFFAY - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU

Absents et excusés :

Vanessa CHARBONNEAU - Dominique LE MENER - Noël PEYRAMAYOU – Dominique AMIARD – Anne BEAUCHEF - Patrick DEMAZIERES - Damienne FLEURY – Jacques GOUFFE - Coralie HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Sophie MOISY - Olivier SASSO -

Procurations :

- M. PEYRAMAYOU à M. LAFFAY
- M. AMIARD à Mme LAGARDE
- Mme MOISY à Mme LAGARDE

M. Didier REVEAU remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.